



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2016
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante et onzième session
Point 97 h) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Arménie	2
Colombie	3
Cuba	4
El Salvador	6
Jordanie	6
Liban	7
Portugal	8
République tchèque	9
Turkménistan	9
Ukraine	11

* A/71/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/44, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence les questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante et onzième session.
2. Comme suite à cette demande, le 8 février 2016, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux États Membres pour solliciter leurs vues sur la question. Au moment de la rédaction du présent rapport, 10 États Membres avaient envoyé des réponses. Celles-ci sont reproduites à la section II ci-dessous. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Arménie

[Original : anglais]
[19 avril 2016]

La résolution 70/44 de l'Assemblée générale donne l'occasion d'examiner la question de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, de recenser les violations et de rechercher des solutions durables.

L'Arménie a toujours été un ardent défenseur de la coopération régionale dans tous les domaines possibles, y compris celui de la maîtrise des armes classiques, qui joue un rôle essentiel dans le renforcement de la confiance et contribue à la sécurité régionale.

Conformément à cette approche de principe, l'Arménie prône le maintien du régime de maîtrise des armes classiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Partenariat pour la paix/Conseil de partenariat euro-atlantique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et n'épargnera aucun effort pour consolider davantage le régime de maîtrise des armes classiques en Europe en général et dans le sud du Caucase en particulier.

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe est un des piliers de la sécurité et de la stabilité en Europe. Sa mise en œuvre a contribué à un processus de désarmement d'une ampleur sans précédent en Europe ainsi qu'à l'amélioration de la transparence du régime de maîtrise des armes classiques. Ce traité a joué un rôle crucial de stabilisation au cours du processus de transition sécuritaire en Europe. Malheureusement, de graves difficultés de mise en œuvre sont apparues récemment et il est nécessaire de le réviser pour lui permettre de mieux prendre en compte l'évolution de la situation de sécurité en Europe.

Consciente des problèmes existants, l'Arménie reste déterminée à respecter ses obligations en vertu du Traité et, à cet effet, échange des informations relatives aux équipements limités par le Traité, aux forces armées arméniennes et à leur structure et accueille des inspections. Les rapports de ces inspections indiquent

clairement que le pays s'emploie activement à mettre en œuvre le Traité, malgré ses carences actuelles.

L'Arménie est favorable à la reprise des négociations visant à renforcer et à moderniser le régime de maîtrise des armes classiques en Europe, l'objectif essentiel étant « plus de sécurité avec moins d'armements ».

Violations par l'Azerbaïdjan du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Le Traité joue un rôle encore plus fondamental aujourd'hui, en particulier dans la région du sud du Caucase, où l'Azerbaïdjan a initié une dangereuse et regrettable course aux armements.

D'après des informations officielles sur l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Azerbaïdjan dépassait nettement, au 1^{er} janvier 2016, le plafond fixé dans trois catégories des équipements limités par le Traité. Le pays possède en effet 520 chars de combat, 239 véhicules blindés de combat et 864 pièces d'artillerie alors qu'il n'est autorisé à en détenir respectivement que 220, 220 et 285. Grâce à de graves violations du Traité, à la forte expansion de son budget militaire et à l'accumulation d'armes offensives, l'Azerbaïdjan a pu déployer des moyens militaires de grande ampleur à l'encontre du Haut-Karabakh, le 2 avril 2016. Il devrait être tenu pour responsable de l'offensive de grande envergure lancée contre l'Armée de défense du Haut-Karabakh et de zones de peuplement civiles ainsi que de la mise en péril de la stabilité et de la sécurité dans le sud du Caucase.

Mesures de confiance et de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Les principaux outils dont dispose la République d'Arménie pour contribuer à la maîtrise des armes classiques sont les mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE, notamment le Document de Vienne de 2011, la base de données pour l'échange global d'informations militaires, le Document sur les armes légères et de petit calibre, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et le questionnaire sur les mines antipersonnel. L'Arménie considère que les mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE font partie intégrante de sa propre structure de sécurité et permettent d'atténuer efficacement les menaces qui pèsent sur sa sécurité et celle de la région. Le pays participe activement à la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne et des autres mesures de confiance et de sécurité susvisées dans le domaine des armes classiques. L'Arménie soutient la mise à jour du Document de Vienne, afin que celui-ci reflète mieux la situation actuelle.

Colombie

[Original : espagnol]

[31 mai 2016]

La République de Colombie, forte de son engagement en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, a participé activement aux diverses initiatives mondiales, régionales et sous-régionales visant à développer et à renforcer les capacités de maîtrise des armes classiques.

Les différents principes défendus par le pays servent de socle à cette participation :

- La Colombie prône l’incrimination du port illégal et du trafic d’armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre;
- La Colombie plaide en faveur de l’adoption de mesures de marquage et d’enregistrement des armes, qui permettraient aux autorités nationales de connaître la provenance des armes détournées sur le marché noir;
- La Colombie soutient le renforcement des relations de coopération interinstitutionnelle et internationale dans différents domaines, afin de faciliter l’échange d’informations et de bonnes pratiques et de s’attaquer de façon coordonnée à des phénomènes aux répercussions mondiales, comme le trafic d’armes classiques;
- La Colombie est en faveur d’une interdiction des transferts d’armes classiques vers des acteurs non étatiques armés ou à des fins interdites par les instruments internationaux auxquels les États sont parties.

Au cours de l’année précédente, le pays a participé aux forums régionaux et sous-régionaux suivants :

Organisation des États américains

La Colombie, en tant qu’État membre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes a participé activement à la dix-septième réunion du Comité consultatif, tenue à Washington, en mai 2015. Les pays de la région ont fait part de leur expérience dans l’application des dispositions de cet instrument international et ont convenu de poursuivre leurs efforts en vue de l’élimination du trafic illicite d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes.

Le Marché commun du Sud et les États associés

La Colombie, en tant qu’État associé au Marché commun du Sud (MERCOSUR), participe de façon active aux réunions du Groupe de travail chargé des armes à feu et des munitions et de son sous-groupe technique, dont la dernière s’est tenue à Asunción les 23 et 24 novembre 2015. Ce dispositif revêt un intérêt particulier dans la mesure où il favorise l’échange d’informations et offre aux autorités nationales chargées de l’application des politiques relatives à la maîtrise des armes classiques la possibilité de partager leurs vues et de prendre des mesures communes.

Cuba

[Original : espagnol]
[26 avril 2016]

La maîtrise des armes classiques, aux niveaux régional, sous-régional ou mondial, doit être conforme au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies. Les initiatives de maîtrise des armes classiques, ou de tout autre type d’armes, doivent être menées dans le respect le plus strict de la souveraineté, de

l'intégrité territoriale et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Cuba considère que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination constitue le cadre international adapté pour la maîtrise de l'ensemble de ces armes.

La maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional doit reposer sur le respect et la reconnaissance des mesures nationales dans ce domaine. C'est à l'État de jouer le premier rôle dans l'application des mesures de maîtrise des armes à l'échelle nationale. Il importe, en effet, que ces mesures s'adaptent aux réalités de chaque pays et de chaque région.

Il incombe à chaque État de déterminer ce qu'il considère ou non comme un excédent d'armes, d'établir et d'appliquer les mesures de maîtrise des armes qu'il juge adéquates et de décider s'il a besoin d'un appui pour ce faire.

La coopération et l'aide sous-régionales, régionales et internationales doivent compléter les efforts nationaux. Pour assurer l'efficacité de la maîtrise des armes, il importe de continuer à renforcer les initiatives de coopération et d'assistance, non seulement aux niveaux régional et sous-régional, mais aussi au niveau mondial. De plus, il ne faut pas se limiter au domaine des armes classiques, mais s'attacher aussi à maîtriser les armes de destruction massive.

Il convient de souligner que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a contribué à la création d'un contexte favorable à la maîtrise des armements en se proclamant zone de paix, à l'occasion du deuxième Sommet des États Membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane. Il s'agissait pour la région de s'engager à éviter la guerre et de trouver des solutions pacifiques aux conflits régionaux.

Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive, de quelque type que ce soit. Les armes classiques dont dispose le pays ont un caractère défensif et ont pour objectif de garantir la sécurité et la défense nationales. Ces armes sont dûment contrôlées par les organismes nationaux concernés.

À Cuba, les armes classiques sont, pour la plupart, la propriété du Ministère des Forces armées révolutionnaires et du Ministère de l'intérieur. Ces ministères sont dotés des règles internes et des mécanismes nécessaires au contrôle rigoureux et régulier de ces armes et appliquent des procédures bien définies pour garantir la sécurité de leurs arsenaux.

La commercialisation des armes de quelque type que ce soit est interdite à Cuba; la vente d'armes à des personnes physiques ou entre des personnes physiques, ainsi que la vente d'armes entre personnes morales et personnes physiques y sont prohibées.

El Salvador

[Original : espagnol]
[2 mai 2016]

S'agissant des obligations envers l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous informer qu'en application de la résolution 70/44 de l'Assemblée générale intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », les forces armées du pays, en coordination avec la Conférence des forces armées d'Amérique centrale, établissent des rapports mensuels de renseignements et d'opérations et organisent des conférences et des séminaires au niveau régional, afin d'éviter le trafic d'armes. Par ailleurs, le Ministère de la défense d'El Salvador est responsable du contrôle et de l'enregistrement des armes à feu en vertu de la loi sur la maîtrise et la réglementation des armes, munitions, explosifs et articles similaires.

Jordanie

[Original : arabe]
[8 avril 2016]

Les efforts internationaux de maîtrise des armements ont débuté au tournant du XX^e siècle lors des Conférences de La Haye de 1899 et 1907, qui avaient pour objectif de réduire les dépenses militaires et de réglementer la conduite de la guerre en définissant les droits et les responsabilités des États belligérants et non belligérants durant les combats.

Les mesures de maîtrise des armes visent à réduire les capacités militaires ou à interdire complètement certaines catégories d'armes communément utilisées, la constitution d'arsenaux étant une source essentielle de tension et de guerre. Une réduction de la quantité d'armes tend donc à réduire les risques de conflits armés.

La résolution de l'Assemblée générale sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional favorise la paix et la sécurité régionales et internationales.

Les États qui fabriquent et maintiennent d'importants arsenaux d'armes classiques sont tenus de contrôler ces armes, contribuant ainsi à la réduction effective du nombre de ces armes et au renforcement des accords de sécurité régionale.

Les efforts de maîtrise des armes classiques devraient aller de pair avec les négociations et les conventions visant la réduction des stocks d'armes nucléaires et des armes de destruction massive.

Il importe que les mesures de maîtrise des armes classiques respectent le droit des États à posséder des armes afin de garantir leur propre sécurité et qu'aucune distinction ne soit faite entre des États ou des groupes d'États dans ce domaine.

Le principe de l'égalité de la sécurité pour tous doit être au cœur des mesures de maîtrise des armes classiques. La sécurité est une ligne rouge et constitue un droit légitime de chaque État. Le concept de sécurité de l'État doit être le même pour tous : la sécurité d'un État ne saurait être plus importante que la sécurité d'un autre État.

Afin de garantir l'efficacité des mesures de maîtrise des armes aux niveaux régional et sous-régional, il faut comprendre les causes de la course aux armements et y remédier. Si une puissance régionale est lourdement armée, les autres États de la région sont incités à acquérir des armes afin de maintenir un équilibre stratégique en matière d'armes classiques.

Des mesures devraient être prises pour lutter contre le terrorisme et éliminer ses sources de revenus et d'armements. La contrebande d'armes et le marché noir devraient être combattus, car ils risquent d'alimenter les conflits. Les États les plus puissants du monde ne devraient ménager aucun effort pour trouver des solutions aux conflits internes qui déchirent certains États du Moyen-Orient, ce qui permettrait de ralentir la course aux armements.

Il est donc essentiel de se concentrer sur la résolution des conflits internationaux, en particulier le conflit arabo-israélien, et sur la réduction des tensions afin d'éviter la course aux armements dans la région.

La Jordanie n'a cessé d'affirmer son respect des principes énoncés dans les instruments des Nations Unies concernant les armes, la souveraineté et l'égalité des États, ainsi que du droit des États de posséder et d'acquérir des armes classiques à des fins d'autodéfense légitime.

La Jordanie s'est engagée à respecter les résolutions des Nations Unies et a signé de nombreux accords et conventions régionaux et internationaux relatifs aux armes classiques et autres. Elle demande que la paix et la sécurité soient assurées au Moyen-Orient de façon à mettre un terme à la course aux armements dans la région et dans le monde.

Liban

[Original : arabe]
[22 mars 2016]

Le Ministère de la défense nationale souligne ce qui suit :

- Il convient de respecter pleinement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ainsi que la Charte des Nations Unies;
- Il faut s'employer en priorité à régler les différends internationaux, en particulier le conflit arabo-israélien;
- Les États sont égaux en termes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Il importe de faire obstacle à la course aux armements et d'instaurer un climat de confiance;
- Un accord doit être trouvé sur une définition claire et complète des armes classiques;
- Tous les États concernés de la région doivent respecter les accords, afin d'empêcher la pratique de deux poids et deux mesures qui a caractérisé l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États devraient avoir à répondre de leurs actes en cas de non-respect;

- Il importe de réglementer la production et le transport des armes et de lutter contre leur contrebande et leur commerce illicite pour s'assurer qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes;
- Il faut adopter des lois aux niveaux régional et international pour empêcher la prolifération des armes classiques, tout en se réservant la possibilité d'y recourir à titre individuel ou collectif dans des situations de résistance contre l'occupation ou de défense du territoire;
- Il convient de renforcer le multilatéralisme pour faire avancer les négociations dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement;
- Il importe de prêter attention aux progrès technologiques réalisés dans plusieurs États, en particulier dans le domaine des armes et des munitions « intelligentes », qui pourraient leur permettre de contourner le droit international.

Portugal

[Original : anglais]
[2 mai 2016]

Les efforts de maîtrise des armes sont l'une des pierres angulaires du contexte sécuritaire international. Le Portugal partage les inquiétudes de la communauté internationale concernant la propagation des armes classiques et considère, au vu des antécédents historiques, que la non-prolifération et le désarmement revêtent une importance cruciale pour la promotion de la paix et de la sécurité au niveau mondial et en particulier aux niveaux régional et sous-régional.

Le Portugal, tout comme ses partenaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a ratifié le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et reste convaincu que cet instrument, ainsi que le mécanisme de transparence qu'il a permis d'établir, est essentiel pour la sécurité et la stabilité en Europe.

L'expérience fructueuse du Traité pour les forces armées conventionnelles en Europe pourrait servir de modèle aux autres régions du monde. Le Portugal est convaincu qu'un mécanisme similaire pourrait contribuer à instaurer la stabilité dans différentes parties du monde, que ce soit dans des contextes régionaux ou sous-régionaux.

Le Portugal est favorable au renforcement des synergies entre les organisations régionales concernées par la maîtrise des armes.

Le pays regrette la décision du Gouvernement russe de se retirer du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Le Portugal a été l'un des 50 premiers pays à ratifier le Traité sur le commerce des armes, premier instrument de droit international adopté par les Nations Unies dans le domaine du désarmement au cours de la dernière décennie. Le pays est prêt à promouvoir l'universalisation du Traité sur le commerce des armes et totalement déterminé à encourager sa ratification. Au-delà des initiatives bilatérales visant à promouvoir le Traité, le Portugal a participé aux séminaires régionaux de l'Union européenne visant à appuyer l'application du Traité par les pays d'Amérique latine

et des Caraïbes ainsi que par les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et leurs voisins, et à soutenir les programmes d'aide en faveur de la Colombie et du Sénégal.

République tchèque

[Original : anglais]

[22 avril 2016]

En 2015, la République tchèque a honoré tous les engagements contractés au titre des accords internationaux sur la maîtrise des armes, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon européen.

En application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, la République tchèque a :

- Organisé et dirigé une inspection internationale à l'étranger (à laquelle ont participé deux inspecteurs de deux pays différents);
- Organisé une inspection multinationale portant sur la formation (à laquelle ont participé 10 inspecteurs de neuf pays différents);
- Fait partie de trois équipes d'inspection à l'étranger en partenariat avec d'autres acteurs.

Conformément aux dispositions énoncées dans le Document de Vienne, la République tchèque :

- A organisé une visite d'évaluation et deux inspections de sites spécifiques;
- A participé à cinq visites de bases aériennes, quatre visites d'autres installations militaires, trois démonstrations de nouveaux types d'armes et une observation des activités militaires;
- A fait partie de trois équipes d'inspection et de deux équipes d'évaluation à l'étranger;
- A accueilli deux inspections d'un site spécifique.

Deux membres du personnel auxiliaire désignés par la République tchèque ont également participé à deux inspections menées en application de l'article IV de l'Accord de paix de Dayton.

En application du Traité « Ciel ouvert », la République tchèque :

- A accueilli un vol d'observation et organisé un vol d'observation conjoint;
- A intégré une équipe effectuant deux autres vols d'observation à l'étranger.

Turkménistan

[Original : russe]

[15 juin 2016]

Le 19 janvier 1998, le Turkménistan a ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être

considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, laquelle est entrée en vigueur dans le pays le 1^{er} mars 1999.

Le pays a participé activement aux manifestations internationales organisées à Vienne, Bonn, Bruxelles et Achgabat dans le cadre du processus d'Ottawa, qui ont largement contribué à l'élaboration de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dont il est coauteur et qu'il a ratifiée. Le Turkménistan est le premier pays d'Asie centrale à avoir signé cette convention, lors d'une conférence sur l'interdiction complète des mines antipersonnel, organisée en décembre 1997. Il a par ailleurs été élu Coprésident de la première Réunion des États parties à la Convention, tenue à Maputo en 1999.

Compte tenu de son statut de neutralité, le Turkménistan ne fabrique ni ne vend aucune arme sur son territoire. Il prend très au sérieux la gestion de ses ressources de défense et applique rigoureusement les principes de « suivi systématique, de gestion responsable et de contrôle strict ».

Le Turkménistan attache une grande importance au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et est donc partisan d'une réduction des armements.

Abritant le siège du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, le pays est favorable à un engagement encore plus actif de cette entité dans différents aspects de la problématique régionale, avec l'appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales (notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et la Communauté d'États indépendants).

En 2015, un forum international sur la paix, la stabilité et la sécurité en Asie centrale a été organisé avec succès à Achgabat. Ayant ratifié différents traités et conventions internationaux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres documents multilatéraux traitant du désarmement, le Turkménistan est déterminé à continuer d'appuyer pleinement ces instruments, en particulier au niveau régional, et à organiser régulièrement sur son territoire des réunions régionales sur le désarmement en Asie centrale.

La loi sur la sécurité nationale du Turkménistan, adoptée le 4 mai 2013, prévoit, dans un de ses articles concernant la sécurité militaire, que le pays apporte sa collaboration aux structures de sécurité internationales en vue d'appuyer les initiatives de désarmement nucléaire, l'objectif étant de favoriser la sécurité militaire dans le monde et dans la région, de renforcer la confiance mutuelle et de limiter les activités militaires dangereuses (article 20).

La sécurité nationale du Turkménistan faisant partie intégrante de la sécurité internationale, le pays contribue, notamment pour obtenir des garanties internationales de sécurité nationale, à renforcer la sécurité internationale (mondiale et régionale), en participant aux travaux des organisations internationales et à leurs réunions, rencontres et autres manifestations, ainsi qu'en concluant des accords internationaux qui sont dans l'intérêt de sa sécurité nationale (article 25 de la loi sur la sécurité nationale du Turkménistan).

Ukraine

[Original : anglais]
[20 avril 2016]

L'Ukraine, qui estime que la préservation de la paix et de la sécurité passe par le maintien au plus bas niveau possible des armements, notamment des armes classiques, reconnaît le rôle essentiel des mesures de maîtrise de ces armes, y compris aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que de leurs éléments constitutifs, définis dans la résolution 70/44 de l'Assemblée générale du 7 décembre 2015, et salue toutes les initiatives passées, présentes et à venir dans ce domaine.

Cet attachement en faveur de la maîtrise des armes classiques a été renforcé par le comportement barbare de la Russie qui a, entre autres, conduit avec malveillance la maîtrise des armes classiques en Europe vers une impasse, ce qui a érodé la confiance dans le domaine militaire et remis en question l'essence même de la structure de sécurité européenne actuelle, ainsi que l'objectif de renforcement de la confiance et de la sécurité qu'incarnent la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité qui s'y rapportent.

L'Ukraine participe de longue date et de façon responsable aux mécanismes paneuropéens relatifs à la maîtrise des armes classiques et aux mécanismes bilatéraux complémentaires de renforcement de la confiance, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne de l'OSCE sur les mesures de confiance et de sécurité. Le pays participe également aux accords bilatéraux sur les mesures de confiance et de sécurité avec les pays voisins que sont la Hongrie, la République de Pologne, la République slovaque, la République du Bélarus et la Roumanie. En dépit des tensions qui règnent dans le pays et de la charge croissante qui pèse sur ses forces armées suite à l'agression russe, l'Ukraine continue donc de s'acquitter des obligations contractées en vertu des instruments internationaux susmentionnés dans le domaine de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance et de sécurité.

Par ailleurs, le cas particulier de l'Ukraine nous rappelle une fois encore la nécessité d'améliorer d'urgence la maîtrise des armes classiques afin d'en accroître le poids, notamment en augmentant le degré d'intrusion et d'obligation pour mieux remédier aux problèmes de sécurité existants dans les domaines d'application.

Le cas de l'Ukraine prouve également qu'il est nécessaire d'évaluer régulièrement la pertinence, ainsi que les points forts et les lacunes, des instruments de maîtrise des armes classiques utilisés par les États participants, et cela sans attendre des actes d'agression.

L'Ukraine considère que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques devraient viser, en premier lieu, les catégories traditionnelles d'armements pour s'étendre ensuite à la maîtrise des nouvelles catégories; compter le plus grand nombre possible de participants et donc couvrir une zone aussi vaste que possible; être le plus transparentes possible grâce à l'échange d'informations et à la vérification de l'intrusion; être juridiquement contraignantes; ne pas laisser place à différentes interprétations; faire l'objet d'évaluations périodiques par les parties concernant la viabilité, l'efficacité et les possibilités d'amélioration au

moyen de la modernisation; ne pas être soumises à des sphères d'influence, ou à un veto, en particulier lorsqu'il s'agit d'une agression, entre autres.

Les approches susmentionnées devraient permettre aux parties concernées de réaliser des progrès sur la voie de la paix et de la sécurité dans l'ensemble du domaine d'application des mesures de confiance relatives aux armes classiques.
